



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2021\_018

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
portant délégation de signature au  
Service Départemental  
d'Instruction des Autorisations  
d'Urbanisme (SDIAU) du Conseil  
Départemental

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.423-1 et R.410-4, R.410-5 et R.423-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°DEL\_2017\_025 du 14 avril 2017 approuvant le projet de convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) ;

Vu la convention signée le 15 avril 2017 entre la commune de Soueix-Rogalle et le conseil départemental de l'Ariège relative à l'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) ;

Vu les modalités d'intervention fixées par le conseil départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 mars 2015 ;

Vu l'arrêté de nomination au SDIAU avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Délégation est donnée, sous la surveillance et sous la responsabilité de Madame la Maire de Soueix-Rogalle, à Monsieur Francis DEJEAN, directeur général des services du département de l'Ariège, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- Les lettres de modifications des délais d'instruction (majoration ou substitution de délais).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis DEJEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article premier est exercée par Monsieur Jean-François RUMMENS, directeur de l'aménagement et de l'environnement.

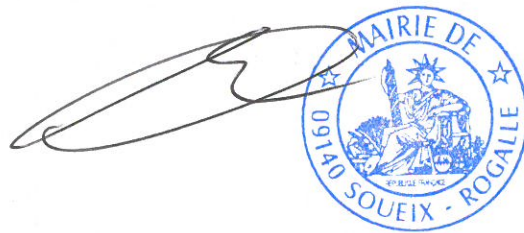
*Arrêté portant délégation de signature au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU)  
du Conseil Départemental*

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RUMMENS, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 est exercée par Madame Marie MARQUES, cheffe du service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie MARQUES, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est exercée par Madame Nathalie PELLERIN, adjointe à la cheffe du service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU).

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur et Madame la cheffe de service précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 10 mai 2021,  
Christiane BONTÉ, Maire de Soueix-Rogalle



009-210902995-20210510-AR\_2021\_018-AR  
Date de réception de l'AR: 10/05/2021  
Sous-préfecture de Saint-Girons